

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEL**

DATES DE :	
CONVOCAATION	09/01/2023
AFFICHAGE	09/01/2023

NOMBRES DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
11	9	9

Séance du : 13 janvier 2023.

L'an deux mille vingt-trois, et le treize janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BUTTARD, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : CHARREL Jérôme, CHARVET Roger, JANET-MAITRE Dominique, MENU Francis, PHILIPPE Evelyne, PARIS Nelly, PUTOT Éric, VALETTE Michel.

Excusés : ~

DÉLIBÉRATIONS :

N° 1 : AMORTISSEMENT DES FRAIS DE RÉGULARISATION FONCIÈRE VERSÉS AU COMPTE 1042.

La commune est tenue d'amortir dans sa comptabilité les frais de régularisation foncière mandatés au compte 2042.

- Le Conseil Municipal décide d'amortir sur l'exercice 2022 les frais de régularisation foncière de la parcelle C 821 réalisée en 2021 pour un montant de 30 € et fixe la durée d'amortissement à 1 an.
 - 8 votes pour – 1 abstention.

N° 2 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS.

- Le Conseil Municipal valide la réitération par acte notarié de la convention de servitudes régularisée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Corbel le 17 janvier 2020 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :
Section : C n° : 313 - Moyennant une indemnité de 15 €.
 - Accord à l'unanimité

N° 3 : DISSOLUTION DE LA RÉGIE DES RECETTES D'OCCUPATION ONÉREUSE DE LA SALLE DES FÊTES.

- Le Conseil Municipal décide de la dissolution au 31 janvier 2023 de la régie de recette pour l'encaissement des produits onéreux de location de la salle des fêtes ; décide que le règlement des locations, à compter du 1^{er} février 2023, sera perçu en gestion directe, par avance et à titre de prérequis à la délivrance des clés ; précise que cette disposition sera indiquée sur les conventions de location.
 - Accord à l'unanimité

N° 4 : OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR 2023.

- cette délibération est une délibération cadre qui n'octroie pas de garantie mais permet à votre exécutif de signer le ou les engagements de garantie qui seraient édités en 2023 au moment de la contractualisation d'un crédit auprès de l'AFL.
 - 8 votes pour – 1 abstention

N° 5 : VENTES DE RÉCOLTES 2021 ET 2022

La commune est propriétaire de terrains agricoles qui ont été exploités sur les années 2021 et 2022 pour une surface de **8.9762 hectares**, et que la récolte de ces terrains est vendue à des exploitants de la commune.

- Le Conseil Municipal valide le montant de la vente des récoltes pour les années 2021 et 2022 sur la base du tarif de **85 €/ha/an** et décide la mise en recouvrement du produit de cette vente.

○ *Accord à l'unanimité*

N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE – RHÔNE-ALPES AU TITRE DU BONUS RURALITÉ 2023.

- Le Conseil Municipal approuve le projet de réfection du beffroi de la cloche de l'église et de ses sommiers porteurs, ainsi que la pose d'arrêts de neige sur l'ensemble de la toiture, projet chiffré à **31.964,39 €/HT**, et en prévoit la mise en œuvre idéalement dans le courant de l'année 2023.
- Sollicite pour cette opération l'aide financière du Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité 2023 relativement à la classification du projet dans le barème en vigueur.

○ *Accord à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
LE MAIRE
Hervé BUTTARD

